



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **17 MARS 2025**

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt de Bourgogne-
Franche-Comté**

Dossier suivi par : Marc Fournier
Adjoint
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_98
(dossier 21524352)
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Objet : avis préalable à une demande de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2024-2025 d'érable sycomore au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-635 du 25 novembre 2024 relatives aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.

Une demande de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposées par la société IDARAT sur la plateforme « démarche simplifiée » pour l'utilisation d'érable sycomore (dossier 21524352) :

- 4650 plants d'érable sycomore de provenance APS200, en substitution de la provenance APS500 dans le département du Jura ;

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces demandes.

Erable sycomore :

Il y a un stock de graines d'APS500 conséquent en sécherie depuis 2022 (plus d'un an d'utilisation), qui aurait très bien pu fournir des plants si les graines avaient été semées l'année dernière ou celle d'avant. Le manque de plants de cette provenance n'est pas avéré au niveau national, et, si c'est le cas, il résulte

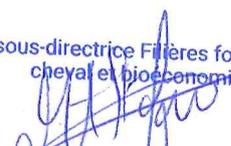
d'une mauvaise anticipation des besoins. Il n'y a donc pas lieu de reconduire la dérogation DER PMFR 18 qui s'appliquait à la campagne 2022-2023 pour l'utilisation de la provenance APS200 en substitution de la provenance APS500.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à l'utilisation de la provenance APS200 en substitution de la provenance APS500 pendant la campagne 2024-2025.

Vous voudrez bien informer de cet avis vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent l'associer aux dossiers d'aide.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie


Marie-Aude STOFER